

Rapport de vérification

N° 149991642601R010

Référence client | 202604095001



Equipements de travail soumis à l'arrêté du 5 mars 1993 Modifié ou du 24 Juin 1993 - Vérification générale périodique

Entreprise

Compacteur de sol AMMANN N°6110294



Adresse de facturation

Lieu de vérification

Périodicité | ANNUELLE
Dates de vérification | 06/01/2026

Nom et visa du signataire

Pièces jointes

Observation(s) | Observation(s) constatée(s)

Date du rapport | 19/01/2026

Reproduction partielle interdite sans accord écrit de DEKRA
Listes des implantations et portées de l'accréditation disponibles sur www.cofrac.fr



DEKRA Industrial SAS,
Siège Social : PA Limoges Sud Orange, 19 rue Stuart Mill, CS 70308, 87008
LIMOGES Cedex 1
www.dekra-industrial.fr - N°TVA FR 44 433 250 834
SAS au capital de 25 060 000 € - SIREN 433 250 834 RCS LIMOGES - NAF 7120 B



ACT EXPLOIT CALVADOS ORNE
4 rue Alfred Kastler
UNICITE BAT D
14000 CAEN
Tél. : 02.99.86.72.08
SIRET : 43325083400010

LEVAGE - MACHINES - EQUIPEMENTS DIVERS

VÉRIFICATION GÉNÉRALE : COMPACTEUR DE SOL AMMANN N°6110294

IDENTIFICATION

Nature : Compacteur de sol
 Marque : AMMANN
 Référence client : N°6110294
 Puissance : 15,1 kW
 Type : ARX12
 Numéro de série : N°6110294
 Compteur horaire : 200 h

MISSION

MACM001

Texte de référence : Arrêté du 05 mars 1993

MOYENS MIS A DISPOSITION POUR LA VERIFICATION

- L'appareil, clairement identifié, pendant le temps nécessaire : Oui
- Les documents nécessaires (notice d'instructions, attestations, certificats, rapports, carnet de maintenance) : Non
- Le personnel nécessaire (conducteur, élingueur, personnel d'entretien si nécessaire) : Oui
- Les moyens nécessaires pour l'accès aux parties à examiner : Oui

Remarques sur les conditions d'intervention :

Notice d'instructions de l'appareil non présentée, seuls les dispositifs de sécurité clairement identifiables sur l'appareil ont été vérifiés

RESULTATS DE LA VERIFICATION

En date du 06/01/2026

Anomalies constatées : confer "OBSERVATIONS"

PARTICULARITES DE L'APPAREIL

Marquage : Marqué «CE»

DESCRIPTION :

- Élément(s) constitutif(s) :
 - Appareil articulé
 - Cellule de protection écrasement en cas de renversement (ROPS)
 - Dispositif d'interdiction d'utilisation de l'appareil
 - Dispositif de séparation général des énergies
 - Eclairage de la zone de travail
 - Avertisseur sonore (klaxon)
 - Avertisseur sonore de recul
 - Autres dispositifs d'arrêt (Arrêt d'urgence)
- Équipements de préhension et/ou équipements interchangeables :
 - Rouleau
- Dispositifs de protection soumis à vérification et / ou essai :
 - Autres freins
 - Limiteur de pression
 - Dispositif d'immobilisation hors service de l'appareil
 - Dispositif(s) de signalisation



Ceinture de sécurité
Asservissement du démarrage à la position sélecteur AV/AR
Contrôleur de présence conducteur

VERIFICATION

La vérification comporte :

- une vérification visuelle de l'état physique du matériel
- une vérification des éléments fonctionnels concourant au travail par des essais de fonctionnement
- une vérification des réglages et des jeux
- une vérification visuelle de l'état apparent des indicateurs

- **Châssis - Support - Charpente**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

Eclairage - Signalisation 1

- **Equipements de préhension**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

- **Mécanismes**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

- **Dispositifs de protection**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

- **Poste(s) de travail**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

- **Energie**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

1

Phare avant gauche détérioré
Date de 1er Constat par DEKRA : 06/01/2026



Propriété, conservation - Ce rapport, est la propriété du client qui doit en assurer l'archivage et la conservation. En particulier, lorsque le rapport est établi dans le cadre de vérifications réalisées pour répondre à une prescription réglementaire définie par le code du travail, Il doit être conservé dans les conditions définies par l'article D.4711-3 : "*Sauf dispositions particulières, l'employeur conserve les documents concernant les vérifications et contrôles mis à la charge des employeurs au titre de la santé et de la sécurité au travail des cinq dernières années et, en tout état de cause, ceux des deux derniers contrôles ou vérifications.*"

Confidentialité - Sauf demande particulière des ministères en charge de nos agréments ou réclamation par voie judiciaire, DEKRA ne transmettra le rapport à un tiers, ou ne fournira un quelconque renseignement relatif à son établissement, qu'avec l'accord préalable du client.

Identification des équipements - Dans ce rapport, les équipements et installations sont identifiés en fonction de votre propre système d'identification. Toutefois, certains petits matériels peuvent être traités en lot : seul le nombre d'appareils vérifiés est alors mentionné. En cas d'anomalie, l'appareil est identifié sans ambiguïté dans le libellé de l'observation.

Observations - Elles décrivent l'écart constaté par rapport au référentiel indiqué dans le rapport. Des recommandations sur les suites à donner peuvent y être associées, cependant, le choix de la solution définitive vous appartient. D'autre part, l'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, l'installation ou l'équipement ne présentait pas d'anomalie en rapport avec l'objet de la mission. Bien entendu, si une vérification n'a pas pu être effectuée, cette information est mentionnée et justifiée.